

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 11 JANVIER 2024

Délibération n° 2024-01-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 05/01/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 05/01/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Serge ARLA donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 11/01/2024

Cindy ESPLAN donne procuration à Eva BELIN en date du 08/01/2024

Senay OZTURK donne procuration à Sandrine COELHO en date du 11/01/2024

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 09/01/2024

Christel EYREHAMOUNO donne procuration à Maya SUPERBIE VALLART en date du 08/01/2024

Bertrand LEIRIS donne procuration à François TRAMASSET en date du 08/01/2024

Absents :

Davy CAMY

Sébastien ROBERT

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Délégation de Service Public relative à l'exploitation et à la gestion de l'aire de camping-cars : Avenant de résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public conclu avec la SAS LES CAMPEOLES le 26 février 2018.

Vu les articles L. 3111-1 et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-01-01 du 08 Janvier 2018 par laquelle le Conseil municipal de la Commune d'ONDRES a décidé d'attribuer à la SAS LES CAMPEOLES le contrat de délégation de service public pour la réalisation et la gestion d'une aire de services pour camping-cars,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 26 février 2018 avec la SAS LES CAMPEOLES pour une durée de 12 ans,

Vu la correspondance électronique en date du 23 novembre 2023 de la SAS LES CAMPEOLES par laquelle cette dernière a précisé à la Commune d'ONDRES qu'elle était désormais dans l'impossibilité de gérer l'ouverture journalière de l'aire de camping-cars,

Vu les échanges entre la Commune d'ONDRES et la SAS LES CAMPEOLES au terme desquels il a été projeté de procéder à la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public, lequel expirera le 31 mars 2024,

Vu le contrat de délégation de service public conclu *intuitu personæ* avec la SAS LES CAMPEOLES ne permettant pas, par principe, de transfert de contrat à un autre délégataire, de gré à gré, pour la durée restante,

Considérant la nécessité de formaliser par avenant les conditions de résiliation du contrat de délégation de service public conclu le 26 février 2018, afin notamment de définir avec précision les conditions financières de la résiliation sollicitée par la SAS LES CAMPEOLES,

Considérant l'accord préalable entre les parties pour ne verser aucune indemnité au titre des biens de reprise et biens de retours non amortis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'avenant présenté et portant résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public conclu avec la SAS LES CAMPEOLES le 26 février 2018,

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 040-214002099-20240111-DELIB2024_01_02-DE



ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au Tribunal administratif de Pau.

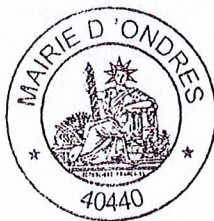
Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 12 janvier 2024,

Le Maire,



Eva Bélin,
Maire

Acte rendu exécutoire le ...12... / ...01... / 2024

- après télétransmission électronique le ...12... / ...01... / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...12... / ...01... / 2024